



OIC/CFM-44/2017/ICHAD/RES/FINAL

**RÉSOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES HUMANITAIRES  
ADOPTÉES PAR LA  
44<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

*(Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité)*

**ABIDJAN, RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**LES 10-11 JUILLET 2017  
(16-17 SHAWWAL 1438 H)**

## TABLE DES MATIERES

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
1	Résolution n°1/44-ICHAD sur les activités humanitaires de l'OCI	3
2	Résolution n°2/44-ICHAD sur la situation humanitaire dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est	12
3	Résolution n°3/44-ICHAD sur l'octroi d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées internes au nord-est du Nigeria et dans les pays du bassin du lac Tchad, touchés par les activités du groupe terroriste Boko-Haram	14
4	Résolution n°4/44-ICHAD sur la situation humanitaire au Liban	17
5	Résolution n°5/44-ICHAD sur la situation humanitaire en Syrie	18
6	Résolution n°6/44-ICHAD sur la reconversion du bureau de l'OCI pour les affaires humanitaires et le développement à Niamey en bureau régional humanitaire et de développement	20

**RESOLUTION N°1/44-ICHAD**  
**SUR**  
**LES ACTIVITÉS HUMANITAIRES DE L’OCI**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa quarante-quatrième session, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en République de Côte d’Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**S’appuyant** sur les dispositions de la Charte de l’OCI;

**Se référant** aux dispositions des communiqués finaux des précédents Sommets et, en particulier, la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, en avril 2016, et qui avait lancé un appel en faveur d’efforts soutenus pour coordonner et mener des activités humanitaires et de bienfaisance sous les auspices de l’OCI et confié au Secrétaire général le mandat de promouvoir le rôle humanitaire de l’OCI et d’atteindre les objectifs définis dans le Programme d’action décennal OCI-2025 ;

**Rappelant** ses résolutions antérieures pertinentes aux affaires humanitaires ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur les affaires humanitaires (OIC/44-CFM/2017/ICHAD/SG-REP) ;

1. **SALUE** l’action menée dans le domaine humanitaire par le Secrétariat général, les bureaux de représentation et les bureaux de coordination humanitaire de l’OCI, dans le but de soulager les souffrances des populations nécessiteuses, dans les différents Etats membres affectés par les catastrophes et les calamités, de même que les communautés et minorités musulmanes dans les pays non-membres.
2. **SE FÉLICITE** de l’étroite coopération établie entre le Département des Affaires humanitaires (ICHAD) et la communauté humanitaire internationale, y compris les organisations internationales et les ONG humanitaires, aussi bien dans les Etats membres qu’au niveau international et, en particulier avec les Nations Unies, OCHA, le HCR, l’UNICEF, le CICR, le FICR, le PAM, la Banque mondiale, l’Union africaine, la Ligue des États arabes, l’Union Européenne, l’USAID, le Royaume-Uni, la Suisse et la Suède.
3. **DEMANDE** aux Etats membres de canaliser une partie de leur généreuse aide humanitaire par le biais de l’OCI pour faire montre de l’esprit de solidarité et promouvoir l’action humanitaire islamique commune.
4. **PREND ACTE** de la générosité et des contributions des pays d’accueil des réfugiés en particulier ceux qui hébergent un grand nombre de populations réfugiées ; et **RECONNAIT** que les pays accueillant des réfugiés ont assumé de manière inévitabile la charge de fournir assistance et protection à des millions de réfugiés. **INVITE** l’ICHAD, en coopération avec les institutions et partenaires de l’OCI, à :

- a. évaluer les effets néfastes de cet état de choses sur le développement de ces pays, en particulier dans les situations prolongées ;
  - b. Quantifier la contribution des pays d'accueil, en particulier en vue de développer les mécanismes adéquats pour un partage plus équitable et plus prévisible du fardeau et de la responsabilité, dans le contexte du suivi des résultats de la réunion sur le problème des flux massifs de réfugiés et de migrants, qui a eu lieu le 19 septembre 2016 à New York et dans le contexte également du processus d'articulation du Pacte mondial sur les réfugiés pour adoption en 2018.
5. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance aux pays, en particulier à la République islamique du Pakistan et à la République islamique d'Iran, qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés afghans sur leur sol et prend acte de l'énorme fardeau qu'ils ont assumé à cet égard ».
6. **SOULIGNE** la nécessité d'identifier les insuffisances du système humanitaire actuel s'agissant notamment des questions liées aux réfugiés et d'entamer les discussions sur les voies et moyens de traiter et de corriger ces insuffisances, **tout particulièrement**, à travers l'accroissement des investissements dans les pays d'origine, en vue primordialement de réduire les causes des déplacements et de créer un environnement propice à un retour et à une réinsertion durables.
7. **REITERE** le fait que le rapatriement volontaire reste la meilleure solution durable pour les situations de réfugiés et **REAFFIRME** la nécessité d'aider les pays et les communautés d'accueil pour le moment à travers l'aide humanitaire et de développement ; **SOULIGNE** l'impératif du partage du fardeau avec les pays d'accueil en augmentant les sites de réinstallation des réfugiés, sans discrimination aucune et dans le respect de leur dignité, et tout en tenant compte de leur vulnérabilité.
8. **EXPRIME** sa préoccupation au sujet de l'incidence accrue de l'islamophobie et autres formes de stigmatisation ciblant les réfugiés.
9. **SE FÉLICITE** de la transformation de l'Office humanitaire de l'OCI à Mogadiscio en bureau de développement, conformément aux résolutions du CMAE et **SALUE** ses efforts considérables. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour l'aide généreuse accordée dans le cadre de la campagne nationale saoudienne, ainsi qu'au Centre du Roi Salman pour le secours et l'aide humanitaire, et aux divers autres partenaires qui ont apporté leurs contributions à la mise en œuvre de projets humanitaires et de développement en Somalie.
10. **INVITE** les États membres et les partenaires humanitaires à intensifier leur assistance pour faire face à la famine qui sévit actuellement en Somalie et à fournir une aide humanitaire et de développement pour les personnes touchées par la sécheresse au Somali Land, tout en appuyant la phase de récupération et de

développement en Somalie, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et de réinstallation des réfugiés rapatriés.

11. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres de l'Organisation de la coopération islamique, dont le Royaume d'Arabie saoudite, la Turquie, l'État du Qatar, la Malaisie et autres donateurs, pour fournir une assistance humanitaire et une aide au développement à l'État de Palestine et à Gaza en particulier, et souligne la nécessité de la coordination avec l'État de Palestine; Appelle au renforcement de cette assistance à tous les niveaux dans le cadre des résolutions adoptées lors de la session extraordinaire du Sommet islamique, tenue en Indonésie, pour la promotion du peuple palestinien; Note que l'intégration des efforts humanitaires et de développement pourrait s'avérer décisive dans un avenir prévisible; Réaffirme que cette assistance devrait être fournie par l'intermédiaire du bureau de représentation de l'Organisation de la coopération islamique à l'État de Palestine, étant la seule entité compétente pour toute action à mener sur l'ensemble du territoire de l'État de Palestine.
12. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** vis-à-vis de la crise humanitaire prolongée en Syrie, la situation tragique des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins et les conditions inhumaines et redoutables des Syriens auxquels l'accès à l'aide humanitaire a été refusé. **REITERE** sa gratitude aux États Membres et autres donateurs et ONG qui ont contribué généreusement à la réduction de la détresse des réfugiés syriens et des personnes déplacées. **DEMANDE** à toutes les parties prenantes qui ont pris des engagements en faveur du peuple syrien, lors de la Conférence de Londres, tenue le 4 février 2016, à les honorer et **INVITE** les États membres et les ONG à poursuivre leur assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés syriens, ainsi qu'aux pays qui les accueillent.
13. **LOUE** les efforts significatifs déployés le « *Crisis Intervention Center For Psychosocial Trauma* » de l'OCI, à Kilis, en Turquie, qui poursuit son action au niveau des frontières turco-syriennes et apporte l'assistance psychologique requise aux réfugiés syriens. Le Centre a aidé 25000 réfugiés et 4500 familles. **INVITE** les États membres à fournir une aide financière pour permettre audit centre de poursuivre ses efforts, dès lors que le manque de ressources mettra fin au soutien apporté aux réfugiés syriens en Turquie.
14. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation humanitaire au Yémen et **APPELLE** les États membres et les ONG à fournir généreusement l'aide humanitaire nécessaire au peuple yéménite pour améliorer le sort des personnes touchées, surtout que le pays continue d'endurer une crise humanitaire à grande échelle. **EXPRIME ÉGALEMENT SA GRATITUDE** au Royaume d'Arabie Saoudite pour l'assistance humanitaire fournie par le biais du Centre du Roi Salman pour le secours et l'aide humanitaire, ainsi qu'à l'État des Emirats Arabes Unis, à l'État du Koweït, au Qatar et à d'autres États membres et donateurs qui fournissent des aides humanitaires au peuple du Yémen. **DEMANDE** aux organismes des Nations unies et autres partenaires travaillant dans le domaine humanitaire de faire des efforts

supplémentaires pour atténuer la situation humanitaire pénible que vivent les gens au Yémen.

15. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République de Djibouti pour les efforts louables qu'il a déployés à travers l'accueil des réfugiés yéménites et somaliens et d'autres ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. **INVITE** les États membres et la Communauté internationale à fournir l'appui nécessaire au Gouvernement de la République de Djibouti dans ses efforts humanitaires en matière d'accueil et d'hébergement de ces réfugiés.
16. **SE FELICITE de la tenue de la conférence de haut niveau d'annonce de contributions pour la crise humanitaire du Yémen, le 25 avril 2017 à Genève.**
17. **EXPRIME** son appréciation au Secrétariat général pour les efforts déployés et qui ont été couronnés par la convocation, le 18 décembre 2016, au siège de l'OCI, d'une réunion des Hauts fonctionnaires préparatoire à la conférence internationale pour la mobilisation des ressources nécessaires à la fourniture d'une aide humanitaire et de développement au peuple du Yémen; **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer d'œuvrer de concert avec les Nations Unies et les autres partenaires, et ce **en collaboration avec le Gouvernement yéménite; et à travers la convocation d'une conférence internationale de mobilisation des ressources nécessaires**, en vue de soulager les souffrances du peuple yéménite.
18. **SE DECLARE** profondément préoccupée par la situation humanitaire en Irak, notamment à la lumière de la guerre déclenchée contre l'organisation terroriste Daesh. **INVITE** les Etats membres, les bailleurs de fonds et les ONG à fournir l'assistance nécessaire à l'Irak afin de répondre aux besoins humanitaires et de protection de millions de personnes déplacées et des pays qui les accueillent.
19. **SE FELICITE** de l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour qui a permis le retour volontaire des personnes déplacées au Darfour occidental, central et septentrional; appelle à la poursuite et à l'intensification des efforts d'aide humanitaire; Et appelle également à fournir le soutien et l'assistance nécessaires aux personnes dans le besoin au Soudan.
20. **SE FELICITE** de l'aide octroyée par le gouvernement soudanais à ces deux régions; Et se déclare préoccupée par la situation des populations des zones occupées par le Mouvement populaire (Nord) dans le sud du Kordofan, compte tenu notamment du refus du mouvement d'autoriser l'accès de la région aux convois humanitaires.
21. **EXPRIME** sa reconnaissance au gouvernement de la République du Soudan pour ses efforts en vue d'accueillir et d'abriter les réfugiés du Soudan du Sud et d'autres États, en aidant les personnes touchées par le conflit du Sud-Soudan, en facilitant la prestation de l'aide humanitaire du Soudan au Soudan du Sud, et en annonçant l'ouverture de trois couloirs humanitaires pour l'acheminement de l'assistance en provenance de divers États et organisations, à travers le territoire soudanais, et à

destination des populations démunies au Soudan du Sud; appelle les États membres et les ONG à soutenir les efforts déployés par le Soudan pour répondre aux besoins des réfugiés présents sur son territoire.

22. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** au Gouvernement du Qatar pour les mesures prises en vue d'assurer la coordination avec le Gouvernement du Soudan, le Secrétariat général et la BID, pour l'établissement de la Banque de développement du Darfour, ainsi que pour ses efforts de suivi de la préparation des documents techniques et financiers à présenter à la réunion du Comité de suivi de la mise en place de la Banque de développement du Darfour, en prélude à la réunion des actionnaires qui aura lieu au Secrétariat général de l'OCI.
23. **EXPRIME** aussi bien son inquiétude face à la détérioration de la situation humanitaire dans le Bassin du Lac Tchad, que son **appréciation** des efforts entrepris par les pays riverains du Lac Tchad, à la suite des attaques meurtrières perpétrées par le groupe terroriste Boko Haram. **PRIE** instamment les Etats membres et les ONG d'accorder toute l'assistance humanitaire et financière requises aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison des activités menées par le groupe terroriste de Boko Haram au Nigéria et dans d'autres pays affectés dans le bassin du Lac Tchad. **APPELLE** également les Etats membres, les ONG et autres parties prenantes à accorder la priorité à la question de développement à la base, dans le but de ramener la normalité dans les zones rurales du bassin du lac Tchad et à remédier à la situation humanitaire consécutive aux attaques terroristes ayant touché cette région.
24. **SE FELICITE** de l'initiative de l'OCI et de l'ONU en faveur de la convocation d'un événement de haut niveau sur la situation humanitaire dans le Bassin du Lac Tchad, dans le cadre d'un débat de haut niveau, à l'occasion de la 71<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le 23 septembre 2016, avec la participation des Présidents du Nigéria, du Niger et du Tchad, et du Ministre des Affaires étrangères du Cameroun.
25. **APPELLE** à des efforts internationaux revigorés et un partenariat renforcé avec la communauté internationale pour aider le Tchad à relever les défis résultant de l'accès limité à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé et à la nourriture, et de l'afflux des rapatriés et des réfugiés des pays voisins, depuis que ce pays accueille les réfugiés et les rapatriés de la RCA et de la Libye, ainsi que les personnes qui ont échappé à la violence dans les zones touchés par les attaques de BokoHaram au Nigeria, au Cameroun et au Niger.
26. **SE DECLARE** préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire dans la région du Sahel et **APPELLE** une nouvelle fois tous les États Membres et les Organisations non-gouvernementales à soutenir les pays du Sahel en vue de leur permettre de lancer des projets vitaux de développement durable, de briser le cercle vicieux de la sécheresse, de la privation et de la pauvreté dans ces pays.

27. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement camerounais pour les mesures prises en vue d'accueillir les réfugiés centrafricains dans l'Est du pays, les réfugiés nigériens et les personnes déplacées internes en provenance des régions frontalières qui ont souffert des exactions brutales perpétrées par le groupe terroriste BokoHaram dans le Grand Nord du Cameroun et lance un appel pressant aux États membres et à la Communauté internationale pour renforcer leur assistance au Cameroun afin de l'aider à faire face à l'afflux de réfugiés et des personnes déplacées, et aussi pour une coordination des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie, les stratégies de rapatriement des réfugiés ainsi que de la gestion et de la réinstallation des personnes déplacées.
28. **SALUE** le rôle joué par la Mauritanie en accueillant un grand nombre de réfugiés maliens dans les camps de réfugiés situés dans l'Est du pays, en coopération et en coordination avec le Programme alimentaire mondial et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
29. **FELICITE** les autorités de la République du Niger pour l'accueil des réfugiés maliens et nigériens, et **DEMANDE** aux États membres et à la Communauté internationale d'aider les autorités du Niger face aux flux de réfugiés et de personnes déplacées.
30. **EXPRIME SA SATISFACTION** du travail entrepris au Niger dans le domaine de l'accès à l'eau qui a positivement contribué à la réduction de la souffrance des populations les plus vulnérables et les plus nécessiteuses. **PRIE** les États membres et les ONG de fournir des ressources financières pour mettre en œuvre les programmes et projets indispensables des ressources en eau, qui devraient être lancés dans plusieurs zones rurales du Niger afin de trouver des solutions à leurs pénuries chroniques d'eau potable. **INVITE** également les États membres à octroyer les ressources financières nécessaires au Bureau humanitaire de l'OCI au Niger pour lui permettre de poursuivre ses activités dans les domaines critiques des projets agricoles et de gestion de l'eau, et de l'habiliter à jouer un rôle régional, comme l'avait demandé le Président du Niger, et soutenu par le Secrétaire général de l'OCI.
31. **SALUE** la République de Turquie pour la donation de 200.000 dollars américains en faveur du bureau de l'OCI au Niger pour le financement des projets à mettre en œuvre dans les domaines de l'agriculture et de l'eau, à la suite de l'appel lancé par le Secrétariat général de l'OCI à cet effet.
32. **EXPRIME SA SATISFACTION** au Secrétariat général pour les efforts qu'il déploie en vue du lancement de la campagne humanitaire de ramadan en République Centrafricaine pour la troisième année consécutive et **SE FELICITE** des efforts du Fonds humanitaire de l'OCI en termes de collecte de fonds au profit de ladite campagne en 2016. **APPELLE** les États membres et les ONG à apporter un soutien supplémentaire à cette initiative.
33. **DEMANDE** aux États membres, aux bailleurs de fonds et aux ONG de fournir généreusement l'aide humanitaire nécessaire pour améliorer le sort des personnes

nécessiteuses en République centrafricaine et dans les pays voisins, dont le nombre ne fait qu'augmenter en raison de la prolongation du conflit, afin de surmonter les difficultés humanitaires et de développement qui pourraient entraver le processus de réconciliation nationale et de relance économique.

34. **EXPRIME** sa reconnaissance au Secrétariat général pour les efforts qu'il déploie en Afghanistan en coordination avec les Fonds humanitaires de l'OCI à Doha et les invite à faire davantage pour aider le peuple afghan et, en particulier, les réfugiés afghans pour leur réinsertion durable en Afghanistan.
35. **SE DECLARE** une fois de plus profondément préoccupée par la crise humanitaire qui a surgi dans l'État de Rakhine au Myanmar, entraînant une nouvelle vague de déplacements forcés d'environ cent mille Rohingyas dont 75 000 ont traversé les frontières et se sont réfugiés au Bangladesh pour sauver leur vie; Exprime sa reconnaissance au Gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour avoir accepté de recueillir un aussi grand nombre de Rohingyas injustement persécutés; et invite les États membres, les donateurs et les ONG à fournir une assistance humanitaire aux Rohingyas touchés et ayant cruellement besoin d'une telle assistance; Demande au Secrétariat général de veiller au suivi de la mise en œuvre de la résolution relative à l'aspect humanitaire, issue de la session extraordinaire du CMAE sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, qui s'est tenue à Kuala Lumpur le 19 janvier 2017 ; appelle en outre le gouvernement du Myanmar à se conformer au Mémorandum d'accord signé entre le Secrétariat général et le gouvernement pour ouvrir un bureau de coordination humanitaire au Myanmar.
36. **SE FELICITE** de l'effort du Secrétariat général pour réformer et restructurer les fonds humanitaires de l'OCI en coopération avec les conseils d'administration desdits Fonds ; demande au Secrétariat général de soumettre un projet pertinent aux Etats membres pour examen, et décide de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée et de présenter les résultats à **la 45<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères** afin de finaliser le statut des Secrétariats des Fonds humanitaires de l'OCI conformément à la Charte de l'OCI et aux règles de procédure du Secrétariat général, pour adoption par le 45<sup>ème</sup> session du CMAE.
37. **SE FELICITE** également de la signature du Plan d'action biennal entre le Secrétariat général et le HCR, conformément à l'Accord conclu entre les deux parties en 1988 et à la lumière de la Déclaration d'Achgabat issue de la Conférence ministérielle internationale sur les réfugiés dans le monde musulman, tenue en mai 2012, et qui contribuera à l'élaboration d'une approche plus efficace destinée à résoudre le problème des réfugiés dans les Etats membres, à atténuer les souffrances humanitaires des personnes déplacées et à alléger le lourd fardeau qui pèse sur les pays et les communautés d'accueil.

38. **EXHORTE** les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer, le plus tôt possible, à la Convention portant création du Comité islamique du Croissant International (CICI), afin que ce dernier puisse exercer ses fonctions et atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé. **INVITE** les Etats parties à la Convention qui ne se sont pas encore acquittés de leurs contributions au budget du Comité de le faire pour l'habiliter à jouer son rôle et à remplir ses obligations.
39. **LOUE** les efforts déployés par le Gouvernement turc, le Secrétariat général et le Croissant-Rouge turc en vue de créer un réseau pour les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au sein des Etats membres de l'OCI, conformément à l'initiative du Président de la treizième conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en Turquie, en avril 2016, à cet égard. **EXPRIME SA SATISFACTION** au Secrétariat général pour l'organisation d'une réunion à Djeddah, le 29 novembre 2016, avec la participation de la Turquie, du Secrétariat général, du Croissant-Rouge turc, du CICR, du CICI, de la BID, de la FICR et de l'ARCO, consacrée à la discussion des moyens permettant la convocation d'une conférence en 2017 pour l'établissement d'un réseau des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au sein des Etats membres de l'OCI.
40. **SE FELICITE** de la signature d'un protocole d'accord entre l'OCI et l'USAID à New York, en septembre 2016, et **APPRECIÉ** la coopération renforcée dans le domaine humanitaire entre le Secrétariat général et l'USAID, ainsi que les efforts déployés par le Secrétariat général pour le développement des capacités des sociétés civiles humanitaires sur le terrain et l'organisation de six ateliers de travail dans les trois régions de l'OCI.
41. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général pour assurer le suivi des principales questions soulevées lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, compte tenu de leurs répercussions profondes sur l'intérêt des Etats membres et l'avenir de l'action humanitaire.
42. **EXPRIME** sa reconnaissance à l'OCI et à la BID pour la mise en œuvre du Programme des orphelins du Tsunami à Banda Aceh, sous le patronage du défunt Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdulaziz, et **SE FELICITE** de la conclusion du processus de transfert de la gestion du Programme des orphelins de Banda Aceh, à l'office de la BID en Indonésie. **DEMANDE** au Secrétariat général d'étendre le projet à d'autres pays au fur et à mesure des besoins ; **DEMANDE** également aux États membres, aux organisations internationales et régionales, aux ONG, aux institutions financières et aux philanthropes de contribuer à ce noble projet, qui vise à améliorer le sort des orphelins dans le monde islamique et au-delà. **INVITE** les Etats membres et leurs sociétés civiles à commémorer le 15 Ramadan comme journée des orphelins de l'OCI.
43. **SE FÉLICITE** de la Stratégie islamique pour la réduction et la gestion des risques de catastrophes dans les pays de l'OCI, adoptée par la quatrième Conférence islamique

des Ministres de l'environnement, tenue en Tunisie les 5-6 octobre 2010 ; **SE FELICITE** également du plan directeur pour la mise en œuvre de ladite stratégie dans les pays islamiques, en collaboration avec le GFDRR de la Banque mondiale. **EXPRIME** son appréciation de la coopération entre l'OCI, la Banque mondiale, la BID, l'ISESCO, le Royaume d'Arabie Saoudite, et le président du Conseil des ministres de l'environnement, dans la mise en œuvre de cette stratégie ; et **APPELLE** tous les Etats membres à apporter leur soutien vital à ce programme, afin de garantir le succès de la lutte contre les vulnérabilités dans les pays exposés aux catastrophes.

44. **SALUE** la coopération renforcée établie entre le Secrétariat général et le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) et **SE FELICITE** de la mission conjointe de haut niveau menée par l'OCI et l'OCHA, en Afghanistan, en août 2016, pour examiner les voies et moyens permettant de soutenir le peuple afghan.
45. **EXPRIME** l'espoir de voir le Secrétariat général de l'OCI redoubler d'effort pour faire avancer la coopération avec la BID, le SESRIC, l'ISF et l'Académie islamique internationale du Fiqh sur le front humanitaire, y compris sur les questions relatives à la résilience, au DRR, à la finance sociale islamique et à la fourniture de l'aide humanitaire, en général.
46. **APPRECIÉ** la coopération croissante entre le Secrétariat général et les ONG humanitaires, en particulier celles dotées du statut consultatif auprès de l'OCI, et **SE FELICITE** des mesures prises pour mettre en place le Conseil des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'OCI, conformément aux décisions du CMAE à cet égard. **PRIE INSTAMMENT** les États membres à encourager leurs ONG humanitaires actives à demander le statut consultatif auprès l'OCI conformément aux règlements visés en vigueur. **EXHORTE** également les ONG à renforcer leur coopération avec le Secrétariat général pour faire face plus efficacement aux crises humanitaires et aux catastrophes.
47. **DEMANDE** à l'ICHAD de veiller à la mise en œuvre effective des volets humanitaires du Programme d'action décennal, adopté par la 13<sup>ème</sup> Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en avril 2016, ainsi que tous les autres éléments dudit Programme, adoptés par la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah, en décembre 2005.
48. **DEMANDE** au Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa 45<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N°2/44-ICHAD**  
**SUR**  
**LA SITUATION HUMANITAIRE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE**  
**ET EN AFRIQUE DE L'EST**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa quarante-quatrième session, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Constatant** avec une profonde inquiétude le risque de famine imminente qui a émergé dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est, en général, en raison de la grave sécheresse générée par la pénurie en précipitations ;

**Soulignant** l'importance des initiatives prises par le Secrétariat général et les Etats membres de l'OCI en vue de parvenir à l'autosuffisance alimentaire, d'intensifier les activités en matière de développement rural, de préservation de l'environnement et de gestion des ressources en eau au profit des populations vulnérables de la région, et d'enrayer les effets néfastes des sécheresses récurrentes dues aux facteurs climatiques ;

**Reconnaissant** l'importance de l'appel à une intervention urgente par le Secrétariat général ;

- 1- **SE DECLARE** profondément préoccupé par la détérioration des conditions humanitaires dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Est, due à la sécheresse continue qui risque de générer une famine dramatique, doublée de la propagation rapide et fatale de la diarrhée, du choléra et d'autres maladies épidémiques dans la région.
- 2- **SOULIGNE** l'impératif d'un soutien et d'une solidarité massifs de la part de la communauté internationale pour atténuer le sort de plus de 17 millions de personnes dans les Etats de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, touchés par la sécheresse et la famine.
- 3- **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI à donner une suite favorable à l'appel urgent lancé par le Secrétariat général de l'OCI en faveur de la fourniture de l'aide humanitaire nécessaire aux pays touchés par la sécheresse dans la région.
- 4- **REITERE** son appel au Secrétariat général de l'OCI pour qu'il poursuive ses efforts humanitaires et **DEMANDE** aux Etats membres, aux partenaires et à la société civile d'apporter une aide généreuse à ces pays afin de leur permettre de soulager les souffrances des populations, à travers le lancement de projets durables destinés à renforcer leur capacité de résilience contre les effets récurrentes de la sécheresse dans la région.

- 5- **SE FELICITE** de l'initiative opportune de la Turquie, en sa qualité de présidente du Sommet de l'OCI, proposant l'envoi d'une mission d'enquête de l'OCI aux pays touchés par la sécheresse dans la région afin de recueillir des informations de première main sur la situation humanitaire sur le terrain et de déterminer les besoins de ces pays pour surmonter l'impact de la sécheresse, de la famine et des maladies épidémiques, et ce, non seulement en vue de satisfaire aux besoins humanitaires existants, mais aussi pour y mettre fin par le biais de l'aide au développement durable.
  
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de mettre en œuvre la présente résolution et d'en soumettre un rapport à sa 45<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N°3/44-ICHAD**  
**SUR**  
**LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE HUMANITAIRE**  
**AUX PERSONNES DEPLACEES INTERNES AU NORD-EST**  
**DU NIGERIA ET DANS LES PAYS DU BASSIN DU LAC TCHAD,**  
**TOUCHES PAR LES ACTIVITES DU GROUPE TERRORISTE BOKO-HARAM**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa quarante-quatrième session, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Guidé** par les principes et les objectifs stipulés dans la charte de l'Organisation de coopération islamique (OCI) ;

**Rappelant** toutes les résolutions, décisions et déclarations précédentes de l'OCI sur la protection des personnes déplacées internes ;

**Notant** les principes de 1998 des Nations unies sur le déplacement interne et la Convention de 2012 de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique (Convention de Kampala) ;

**Notant en outre** le rapport de la mission conjointe OCI-BID-ISESCO au Nigéria du 17 au 21 juillet 2016, et l'évaluation des besoins humanitaires du Nigéria, dans le contexte des conditions humanitaires difficiles suite aux activités du groupe terroriste Boko-Haram ;

**Saluant** l'OCI et les pays membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad pour le rôle qu'ils ont joué en vue de satisfaire les besoins spécifiques des personnes déplacées à l'intérieur du Nigéria, au Niger, au Tchad et au Cameroun, ainsi que dans plusieurs conférences régionales et internationales ; **louant également** la résolution de l'OCI visant à contribuer au traitement immédiat et à plus long terme des besoins humanitaires des personnes déplacées internes au Nord-est du Nigéria et dans les pays du Bassin du Lac Tchad affectées par des activités du groupe terroriste Boko-Haram, dans le but de renforcer leur autosuffisance et la résilience des communautés affectées ;

**Exprimant son appréciation** à l'endroit des Etats membres de l'OCI qui ont fourni protection et assistance aux personnes déplacées internes au Nord-est du Nigéria en particulier et dans les pays du Bassin du Lac Tchad en général ;

**Réitérant sa profonde préoccupation** face à la dimension régionale de la crise humanitaire dans le Bassin du Lac Tchad, ainsi que son **appréciation** à l'endroit des gouvernements et des communautés hôtes dans la région pour leurs efforts significatifs de fourniture temporaire de protection et d'abri à la plupart des personnes déplacées ;

**Exprimant sa grave préoccupation** à propos du besoin persistant de fournir davantage d'aide humanitaire immédiate et d'assistance à long terme pour le développement destiné aux personnes déplacées dans la région du Bassin du Lac Tchad ;

**Soulignant également** l'impératif de traiter les causes profondes des déplacements internes et les responsabilités de la communauté internationale pour aider les Etats à répondre aux besoins pressants des personnes déplacées internes, y compris par la facilitation de solutions durables ;

1. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats membres de l'OCI d'augmenter leur aide humanitaire et de développement aux victimes des activités de BokoHaram dans le Bassin du Lac Tchad et de s'assurer que personne n'est laissée pour compte, surtout que l'OCI œuvre à assister ses Etats membres à parachever leur développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030 pour un développement durable.
2. **DEMANDE AU SECRETARIAT GENERAL** de l'OCI de collaborer avec les Etats membres pour continuer à assister les pays du Bassin du Lac Tchad conformément aux principes du partage du fardeau et des responsabilités partagées et à l'esprit de solidarité islamique ; ainsi qu'en harmonie avec le Plan d'action décennal « OCI 2025 ».
3. **APPELLE** à l'accroissement du soutien aux gouvernements des pays du Bassin du Lac Tchad de la part du secrétariat général de l'OCI et de ses différents organes à travers la mise en œuvre du Fonds de solidarité islamique pour le développement durable des villageois(SVP), le Programme d'alphabétisation professionnelle (VOLIP) et le Programme de soutien à la Microfinance (PSFM) dans les communautés reconstituées au Nord-est du Nigéria.
4. **APPELLE EGALEMENT** les Etats membres de l'OCI qui n'ont pas fourni d'assistance aux victimes du déplacement forcé dans les pays du Bassin du Lac Tchad, de le faire urgemment pour atténuer leur souffrance découlant de cette épreuve.
5. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de continuer ses efforts sur le front humanitaire, et d'établir un mécanisme de coordination effectif de l'assistance humanitaire aux pays du Bassin du Lac Tchad.
6. **ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'OCI à renforcer les liens de ses services d'assistance humanitaire et de coopération pour le développement avec les pays du Bassin Lac Tchad comme une nouvelle approche de faire face immédiatement aux besoins humanitaires, pour réduire la vulnérabilité, et améliorer l'autosuffisance et la résilience des victimes forcées de se déplacer dans cette zone.

7. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI et à ses organes de s'engager également de manière substantielle dans les principaux secteurs de survie, incluant l'alimentation, l'eau, l'hygiène, la santé, l'hébergement et l'éducation de qualité, tout en reconnaissant que l'éducation offre une protection fondamentale aux personnes déplacées et une base solide pour une solution durable et pour la reconstruction des sociétés éprouvées par la guerre.
8. **EXHORTE** également les Etats membres de l'OCI à soutenir les mesures adoptées par le secrétariat général de l'OCI et par ses organes en vue d'assurer un financement adéquat, durable et prévisible au secrétariat général de l'OCI pour lui permettre de répondre aux besoins en aide humanitaire immédiate et en développement des personnes déplacées et des communautés dans la zone du Bassin du Lac Tchad.
9. **APPELLE** à des efforts internationaux revigorés pour aider à contrer les activités terroristes dans la zone du bassin du lac Tchad.
10. **PRIE INSTAMMENT** les autorités gouvernementales dans la zone du Bassin du Lac Tchad à s'assurer que les mesures de réconciliation comprennent les besoins spécifiques et les conditions favorables à un retour sûr et digne des personnes déplacées ainsi que à la promotion d'une réintégration inclusive et durable de ces dernières.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur l'assistance de l'OCI aux personnes déplacées internes dans le nord-est du Nigéria en particulier et dans la zone du Bassin du Lac Tchad en général à la 45<sup>ème</sup> session du conseil des ministres des Affaires étrangères.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de fournir une mise à jour sur l'assistance de l'OCI aux personnes déplacées internes, tout particulièrement, dans le nord-est du Nigéria, dans la région du Grand nord du Cameroun et dans les autres zones affectées du bassin du lac Tchad, à la 45<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE).

**RESOLUTION N ° 4/44-ICHAD**  
**SUR**  
**LA SITUATION HUMANITAIRE AU LIBAN**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa quarante-quatrième session, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** la Résolution n°6/39-Pol sur la création du Département des affaires humanitaires et la Résolution n°1/36-ICHAD sur les tâches et les fonctions dudit Département ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général n°OIC/CFM/42/2015/ICHAD/SG-REP sur les activités humanitaires de l'OCI, en particulier les paragraphes relatifs aux conditions humanitaires dans les États membres de l'OCI et à l'atténuation des souffrances des citoyens syriens à l'intérieur de la Syrie et dans les pays voisins, en particulier au Liban ;

1. **EXPRIME** sa vive préoccupation face à l'augmentation du nombre des déplacés syriens au Liban ; ce qui a eu des répercussions sur la situation sociale, économique, démographique et sécuritaire du pays.
2. **EXPRIME** son appréciation des efforts que fait l'Etat libanais, malgré ses moyens limités, pour accueillir et assister les déplacés syriens.
3. **APPELLE** les Etats membres, les organisations internationales et les institutions de la société civile à fournir l'aide nécessaire à l'Etat libanais pour lui permettre de faire face aux charges découlant de ces flux de réfugiés.
4. **APPELLE** également les partenaires internationaux à prendre des dispositions pour mettre fin à cette crise, en considérant que le retour des déplacés en Syrie constitue la seule solution durable à la crise, même pendant la phase transitoire.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 45<sup>ème</sup> session.

**RESOLUTION N° 5/44-ICHAD**  
**SUR**  
**LA SITUATION HUMANITAIRE EN SYRIE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa quarante-quatrième session, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Rappelant** les objectifs et principes inscrits dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et, en particulier ceux appelant à la promotion de la solidarité entre les musulmans et à la défense des droits des peuples ;

**Se référant** aux résolutions sur la situation en Syrie, adoptées par la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Muharram 1437H (les 18 et 19 octobre 2016) ;

**Mettant l'accent** sur la situation humanitaire grave et la détérioration en Syrie, en particulier à Idlib, qui a pris de nouvelles proportions terrifiantes et qui requiert une attention particulière et une action résolue de la part de la Communauté internationale, de l'ONU et de l'OCI en particulier ;

**Soulignant** qu'aucune solution viable à cette crise humanitaire ne saurait être trouvée en dehors des frontières syriennes ;

**Notant** qu'environ la moitié de la population syrienne (13,5 millions de personnes) a désespérément besoin d'assistance, y compris les 6,5 millions de déplacés qui sont privés d'une aide humanitaire durable ;

**Soulignant également** les graves répercussions du flux des réfugiés sur les pays voisins et **prenant en considération** le fardeau de plus en plus lourd qui pèse sur ces pays qui accueillent actuellement plus de 4,5 millions de réfugiés ;

**Reconnaissant** qu'un suivi adéquat du Sommet humanitaire mondial contribue davantage au bien-être des Syriens ;

**Réaffirmant** la nécessité urgente de permettre un accès humanitaire immédiat et sans entraves à toutes les villes syriennes à travers tous les points de passage frontaliers, conformément à la résolution 2191 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; de favoriser l'acheminement davantage d'aide humanitaire à l'intérieur de la Syrie ; de répondre aux besoins des personnes déplacées qui se concentrent dans certaines régions en quête d'asile et de protection, et d'apporter un appui sans réserve aux pays voisins en vue d'y améliorer les conditions de vie des Syriens déplacés et de faciliter leur retour dans leur patrie ;

1- **SALUE** la générosité exemplaire et l'hospitalité dont les pays voisins de la Syrie, à savoir la Jordanie, la Turquie, l'Irak, le Liban, l'Égypte et le Soudan, ont fait preuve en accueillant les Syriens sur leur sol et **INVITE** la Communauté

internationale et les Nations Unies à soutenir ces pays en vue d'alléger le fardeau que représente cette situation pour eux.

- 2- **LOUE** l'Etat du Koweït pour sa participation à l'organisation des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Conférences des donateurs pour améliorer la situation humanitaire en Syrie ; et **SALUE** également la participation active de l'Etat du Koweït à la coprésidence de la 4<sup>ème</sup> Conférence des donateurs, tenue dans la capitale britannique Londres, le 4 février 2016, avec le Royaume Uni, le Royaume de la Norvège et les Nations Unies, dans le cadre de la lutte contre les conditions humanitaires dangereuses qu'endurent nos frères syriens.
- 3- **RECONNAIT** le caractère grave de la situation humanitaire à laquelle fait face la Jordanie en raison de la présence sur son territoire de 1,4 million de réfugiés syriens, dont 600.000 ayant fui vers ce pays depuis mars 2011, situation qui tend à s'aggraver avec le flot quotidien des nouveaux arrivants et avec l'impact profond de la fuite des Syriens vers la Jordanie sur l'économie, la société, les services, l'infrastructure, l'environnement, la composition démographique et la sécurité du pays, et qui constitue une grave menace à la sécurité et à la stabilité de la Jordanie ; **SOULIGNE** également que l'aide internationale demeure bien en deçà des besoins qui sont énormes et **APPELLE**, à cet égard, la Communauté internationale, les Nations Unies et les Etats membres de l'OCI à intensifier leur aide à la Jordanie afin de lui permettre de continuer à accueillir ce grand nombre de réfugiés sur son sol.
- 4- **INVITE** les Etats membres de l'OCI à continuer à apporter l'assistance aux pays voisins, conformément au principe de solidarité islamique et de partage des charges.
- 5- **APPELLE** le Conseil de Sécurité des Nations Unies à prendre des mesures supplémentaires pour faire face à la détérioration de la situation humanitaire en Syrie et à veiller à l'application immédiate et intégrale des dispositions de la résolution 2254 et 2258 du Conseil de Sécurité de l'ONU, en particulier celles relatives à un accès rapide, sûr et sans entraves de l'assistance humanitaire par-delà les lignes du front et à travers les frontières des pays voisins et ce par les voies les plus directes, à l'autorisation de l'accès immédiat de l'aide humanitaire à toutes les personnes qui en ont besoin, notamment dans les zones assiégées ou difficiles d'accès, à la mise en liberté des personnes qui se trouvent en détention arbitraire dont, tout particulièrement les femmes et les enfants ; et **EXHORTE** le Groupe de soutien international à la Syrie à user immédiatement de son influence pour y parvenir.

**RESOLUTION N°6/44-ICHAD**  
**SUR**  
**LA TRANSFORMATION DU BUREAU HUMANITAIRE ET DE DEVELOPPEMENT**  
**DE L'OCI A NIAMEY EN BUREAU REGIONAL HUMANITAIRE ET DE**  
**DEVELOPPEMENT**

*Le Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, réuni en sa quarante-quatrième session, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;*

**Partant** des dispositions de la charte de l'OCI ;

**Se référant** aux dispositions des communiqués finaux des précédents sommets, et en particulier la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, en avril 2016, et qui avait lancé un appel en faveur d'efforts soutenus pour coordonner et mener des activités humanitaires et de bienfaisance sous les auspices de l'OCI, et confié au Secrétaire général le mandat de promouvoir le rôle humanitaire de l'OCI et d'atteindre les objectifs définis dans le Programme d'action décennal OCI-2025 ;

**Rappelant** ses résolutions antérieures pertinentes aux affaires humanitaires ;

**Rappelant** les résolutions n°23/32-POL ; 24/33-P ; 11/43-P ; 33/34-PO1 ; 1/37-ICHAD ; 1/38-ICHAD ; 1/39-ICHAD ; 1/40-ICHAD ; 19/40-POL ; 1/41-ICHAD ; 1/42-ICHAD et 1/43-ICHAD adoptées respectivement par les conférences des ministres des Affaires étrangères, tenues en juin 2005 à Sanaa, au Yémen ; en juin 2006, à Bakou, en Azerbaïdjan ; en mai 2007 à Islamabad, au Pakistan ; en mai 2010 à Douchanbé, au Tadjikistan ; en juin 2011 à Astana, au Kazakhstan ; en novembre 2012 à Djibouti ; en décembre 2013 à Conakry, en Guinée ; en juin 2014 à Djeddah, en Arabie saoudite ; en mai 2015 à Koweït-City, au Koweït et en octobre 2016 à Tachkent, en Ouzbékistan ;

1. **SALUE** l'action entreprise par le Secrétariat général, les bureaux de représentation et les bureaux de coordination humanitaire de l'OCI dans le domaine humanitaire en vue de soulager les souffrances des populations nécessiteuses et vulnérables, tout particulièrement dans les Etats membres affectés par les crises et catastrophes. **DEMANDE** aux Etats membres de canaliser une partie de leur généreuse aide humanitaire à travers l'OCI pour promouvoir l'esprit de solidarité et l'action humanitaire islamique commune.
2. **REMERCIE** l'Etat du Qatar d'avoir organisé les 12 et 13 juin 2007 une conférence internationale des donateurs destinée à assurer l'autosuffisance alimentaire au Niger qui demeure confronté à des crises alimentaires récurrentes du fait de la sécheresse chronique qui perturbe ses plans de développements et impact négativement les conditions de vie de millions de personnes vivant dans les zones rurale. **EXPRIME** sa gratitude à tous les pays et donateurs qui ont participé

à cette conférence internationale et les **REMERCIÉ** pour les contributions qu'ils ont versées pour financer les projets agricoles et hydrauliques au Niger entre 2009 et 2014.

3. **INVITE** les Etats membres et les partenaires humanitaires à intensifier leur assistance pour faire face à la situation humanitaire préoccupante qui prévaut dans le Bassin du Lac Tchad à la suite des attaques meurtrières perpétrées par le groupe terroriste Boko Haram, notamment aux réfugiés et personnes déplacées qui vivent au Niger, au Nigéria, au Tchad et au Cameroun. **APPELLE** les Etats membres, les ONG et autres acteurs humanitaires à accorder la priorité à la question du développement à la base notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique villageoise et périurbaine et dans la préservation de l'environnement.
4. **SE DECLARE** préoccupé par la situation humanitaire dans la région du sahel et appelle tous les Etats membres et les ONG à leurs efforts de développement pour vaincre la pauvreté et le sous-développement dans les zones rurales qui sont les plus vulnérables aux crises humanitaires.
5. **EXPRIME** sa satisfaction au Bureau de l'OCI pour les affaires humanitaires et le développement pour les efforts entrepris dans les domaines de l'accès à l'eau dans les zones rurales ainsi que dans la mise en place de fermes-pilotes dans les différentes zones du Niger en vue de contribuer à l'autosuffisance alimentaire et ainsi trouver des solutions durables à ces défis critiques.
6. **SE FELICITE** de l'initiative de S.E. M. Mahamadou Issoufou, Président de la République du Niger, qui a proposé la reconversion du Bureau de l'OCI pour les affaires humanitaires et le développement à Niamey en bureau régional humanitaire et de développement pour les pays du Sahel et du bassin du lac Tchad, et **DEMANDE** à tous les États Membres de soutenir cette initiative ; **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour concrétiser ce projet, veiller au suivi de sa mise en œuvre et soumettre un rapport à ce sujet à la 45<sup>e</sup> session du CMAE.
- 7- **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 45<sup>e</sup> session.

\*\*\*